

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 2 février 2009 portant nomination à la Commission nationale de recensement et de dépouillement des votes pour les élections des représentants des communes et des départements au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale

NOR : INTB0930019A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale, notamment l'article 5 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des départements au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale, notamment l'article 2,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission nationale mentionnée à l'article 5 du décret du 5 octobre 1987 et à l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2008 susvisés :

- M. O'Mahony (Patrice), inspecteur général de l'administration, président, et M. Blot (Yvan), inspecteur général de l'administration, suppléant ;
- M. Begorre (Henri), maire de Maxéville, titulaire, et M. Deluga (François), maire de Le Teich, suppléant ;
- M. Mazou-Sacko (Youri), conseiller général du Val-d'Oise, titulaire, et M. Dulouard (Christophe), vice-président du conseil général du Val-d'Oise, suppléant.

Article 2

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 2 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

E. JOSSA